Informations de base

2002/2282(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Pays en développement: commerce, développement et intégration des PVD **Subject** 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	MORGANTINI Luisa (GUE /NGL)	12/11/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE-DE)	08/10/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2450	2002-09-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/09/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0513	Résumé
30/09/2002	Débat au Conseil		
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2003	Vote en commission		Résumé
09/07/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0277/2003	

03/09/2003	Débat en plénière		
04/09/2003	Décision du Parlement	T5-0378/2003	Résumé
04/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2282(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/19035

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0277/2003	09/07/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0378/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0246-0435 E	04/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0513	18/09/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0100/2003 JO C 023 27.01.2004, p. 0008-0013	09/10/2003	

Pays en développement: commerce, développement et intégration des PVD

2002/2282(INI) - 18/09/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : adopter un plan visant à renforcer la capacité des pays en développement à tirer parti du commerce. CONTENU : Se fondant sur les bases jetées par Doha, Monterrey et Johannesburg, la Commission européenne a adopté un plan d'action visant à stimuler les efforts fournis par les pays en développement en vue de tirer parti du commerce. Cette communication vise essentiellement à expliquer l'importance de la relation entre développement, commerce et intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Elle présente, en conclusion, toute une série de

mesures pratiques que l'Union européenne a l'intention de mettre en oeuvre pour soutenir les pays en développement dans leurs efforts en vue de tirer un plus grand parti du système commercial mondial. Il s'agit notamment d'adapter, au besoin, le financement de l'aide liée au commerce, en accord avec les pays partenaires. Le plan de la Commission contient aussi bien des mesures visant à améliorer la fourniture de l'aide liée au commerce dans des secteurs clés que des propositions destinées à renforcer la coordination et la cohérence politique au sein de l'UE et avec les organisations internationales. De manière générale, les mesures élaborées ont pour but d'aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à acquérir les capacités réglementaires institutionnelles et le savoir-faire nécessaires pour maîtriser les techniques du système commercial global. La Commission souligne en même temps l'importance, pour les pays en développement, d'améliorer le climat d'investissement pour les entreprises et de faire en sorte que les pauvres puissent tirer pleinement profit du commerce. CONTEXTE : les études stratégiques par pays et par région sont les véhicules clés permettant de traduire le dialogue politique de l'UE en programmes d'assistance concrets. La communication souligne l'importance de prendre les questions commerciales en compte à chaque stade de la préparation et de la révision de ces documents. La Commission aidera chaque pays ou région à évaluer ses besoins afin d'affecter spécifiquement une somme déterminée à l'aide liée au commerce. Le financement de l'assistance technique liée au commerce sera adapté, au besoin, lors de l'examen à mi-parcours des études stratégiques par pays et des études stratégiques par région, en 2003 dans la foulée des discussions avec les pays partenaires. Les mesures d'aide couvriront plusieurs domaines, allant du développement de produits que d'autres pays souhaitent importer à l'assistance aux opérateurs pour leur permettre de mieux profiter des opportunités offertes par le système commercial multilatéral (respect des normes techniques et phytosanitaires internationales, prise en charge de la certification et de l'administration et des procédures douanières, protection des droits de propriété intellectuelle). L'assistance concernera aussi le développement des capacités (formation des fonctionnaires, renforcement des connaissances et des aptitudes des négociateurs pour leur permettre d'être efficaces dans les négociations internationales au sein de l'OMC notamment). L'UE veillera en particulier à fournir une aide appropriée aux pays les plus pauvres et collaborera étroitement avec les autres acteurs de la communauté internationale (l'OMC et les autres organisations internationales, par exemple) pour développer,financer et ouvrir l'accès à des programmes de formation appropriés. Elle veillera à ce que les ressources et le savoir-faire disponibles dans les différentes régions soient identifiés, coordonnés et mis à la disposition de tous les pays auxquels ils pourraient profiter. Les pays qui ne sont pas encore membres de l'OMC pourront bénéficier de l'assistance prévue lors des négociations d'adhésion et de leur adhésion proprement dite à l'OMC. La Commission procédera à un examen de l'aide communautaire liée au commerce avant la fin de 2005. RAPPEL TECHNIQUE : au cours des cinq dernières années, l'UE a déjà affecté environ 640 mios EUR à 117 opérations considérées comme des mesures d'assistance liée au commerce. 70% de cette somme sont consacrés au développement du commerce et à l'appui en faveur du secteur privé, les 30% restants concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités. Quelque 60% de l'assistance communautaire ont été affectés à des projets régionaux et les programmes sont souvent liés aux nouveaux accords commerciaux conclus avec l'UE. Plus de 60% de cette aide ont été alloués aux ACP. MESURES : les programmes récents et à venir, dans le domaine de l'aide liée au commerce, englobent les mesures suivantes: - ACP: programme "pesticides" visant à améliorer la compétitivité du secteur horticole (29 mios EUR); - assistance aux exportateurs de poissons visant à les aider à respecter les normes sanitaires internationales (45 mios EUR); - Égypte: programme de promotion du commerce (60 mios EUR); - MERCOSUR: programme "normes et standards" (4 mios EUR); - Philippines: programme visant à renforcer les capacités dans les questions liées à l'OMC (2 mios EUR); - contribution au fonds global d'affectation spéciale du programme de Doha pour le développement de l'OMC en vue de former les négociateurs des pays en développement (plus de 60% du financement total, soit environ 12 mios EUR, proviennent de l'UE et des États membres). PROPOSITIONS D'ACTIONS CONCR·TES: 1) Intensification du dialogue avec les pays partenaires : - mettre davantage l'accent sur les questions commerciales dans le dialogue sur les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté: - faire en sorte que le financement de cette nouvelle priorité, l'aide liée au commerce, soit adapté aux exigences mises en évidence lors de l'examen des études stratégiques par pays et des études stratégiques par région; 2) Efficacité accrue de l'assistance de l'UE : - renforcer la composante commerciale dans l'exercice de programmation de l'aide au développement de l'UE; - accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et autres pays à faible revenu; - examiner la marge consacrée au financement d'initiatives horizontales d'aide liée au commerce - initiatives bilatérales, régionales et multilatérales; - développer l'aptitude de l'UE à concevoir et à déployer des programmes de formation destinés aux négociateurs et aux administrateurs, et mettre en place des réseaux dans les institutions d'enseignement supérieur; - dispenser une assistance technique pour les évaluations de l'impact sur le développement durable; - accroître les efforts en vue d'améliorer la capacité des pays en développement dans le domaine sanitaire et phytosanitaire; 3) Contribution à l'efficacité de l'action internationale : - veiller à la cohérence des politiques de fourniture d'assistance technique liée au commerce en s'inspirant des principes convenus dans la communication de la Commission de 2000, relative à la politique de développement; - soumettre les mécanismes existants à un examen en vue d'une coordination avec les États membres et promouvoir les "meilleures pratiques"; - coopérer plus efficacement avec les autres organisations internationales; - continuer à plaider pour le cadre intégré en faveur des pays les moins avancés et participer activement à ses instances dirigeantes; - encourager les banques de développement régionales à poursuivre le renforcement des capacités commerciales; - soutenir le secrétariat de l'OMC en matière d'assistance technique et continuer à contribuer au fonds global d'affectation spéciale du programme de Doha pour le développement.

Pays en développement: commerce, développement et intégration des PVD

2002/2282(INI) - 04/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Luisa MORGANTINI (GUE/NGL, I) sur le commerce et le développement, le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 9 juillet 2003) et demande que l'Union européenne mène une politique d'aide au développement cohérente vis-à-vis des pays en développement (PED) en réformant ses politiques agricole et commerciale ainsi que celle de pêche en vue de promouvoir le développement durable et de lutter efficacement contre la pauvreté. Se ralliant à la position de sa commission au fond selon laquelle la Commission doit tenir compte de nouveaux objectifs en matière de développement tels que définis à Bangkok, Monterrey, Johannesburg et au Sommet du G8, la Plénière insiste pour que la Commission cesse d'exercer des pressions pour la libéralisation et la dérégulation des marchés des pays en développement (PED) et mette l'accent sur des politiques qui accroissent leurs capacités à fournir des biens et des services nécessaires à leurs marchés internes. Le Parlement demande le rétablissement de systèmes visant à garantir des prix minimaux pour certains produits essentiels à la survie de millions de personnes dans les PED (café, cacao) et demande l'accélération du calendrier de suppression des subventions à l'exportation, tel que prévu à Doha. Outre les recommandations évoquées en commission au fond (notamment l'examen avec les pays les moins avancés des PED des obstacles aux échanges), le Parlement invite les pays développés à faire des efforts pour aider les plus pauvres à diversifier leur production et à

augmenter leurs exportations. D'un autre côté, ces pays doivent cesser de promouvoir le travail (forcé) des enfants. Le Plénière se rallie à la position de sa commission au fond concernant la non "marchandisation" de l'eau et de la terre et demande que tant les États membres que la Commission agissent au sein des institutions internationales pour que soit résolue la question de la dette. En ce qui concerne la politique de développement de l'Union, le Parlement demande que la Commission ne se limite pas à offrir une assistance technique strictement commerciale mais mette davantage l'accent sur l'augmentation de la capacité commerciale, institutionnelle et des PME des PED. La Plénière invite en outre la Commission, dans un amendement au rapport, à reconnaître le rôle que peuvent jouer les multinationales pour l'amélioration de la situation économique et sociale des PED en raison de leur énorme potentiel de transfert de connaissances et de leurs capacités d'investissement ("offset") entraînant la création de richesse et d'emplois au niveau local. Enfin, la Commission est appelée à édicter un code de conduite comprenant des clauses éthiques, sociales et environnementales destinées aux entreprises européennes qui réalisent des investissements dans les PED.